

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--
GOUVERNEMENT PROVI SOIRE
--:--

ORDONNANCE N° 12/GPRD/SGG

ANNEE 1964

--*--

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVI SOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU la participation massive du corps électoral au referendum constitutionnel du 5 Janvier 1964 pour approuver librement à l'écrasante majorité de 99% des suffrages exprimés le projet de Constitution qui lui a été soumis par le Gouvernement Provisoire ;

POUR immortaliser cette date dans l'histoire du Peuple Dahoméen ;

Le conseil des ministres entendu,


O R D O N N E :

Article 1er - La Journée du 5 Janvier 1964 est consacrée Journée du Réveil National . Chaque année, le 5 Janvier sera férié et chômé sur toute l'étendue du territoire national.

Des manifestations populaires et publiques devront marquer cette journée.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat./-

COTONOU, le 21 Janvier 1964


Colonel Christophe SOGLO

Ampliations :

Présidence	10
Ministères	5
MEFF	2
MTAS	2
DGT	2
SGG	4
Chambre de Commerce ...	2
JORD	1